

FOYER DAVID D'ANGERS : COMMUNIQUE DU COPAF

(Collectif pour l'avenir des foyers) copaf@copaf.ouvaton.org / 06 87 61 29 77

Aujourd'hui, plus de cent personnes, habitants du foyer situé 15, rue David d'Angers dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, refusent de quitter le foyer sans propositions de relogement. Un jugement du 22 août 2009, les condamne à quitter les lieux avant le 22 octobre, sous peine d'expulsion.

Petite histoire du foyer David d'Angers

Ce foyer aménagé en chambres à lits multiples et superposés, est un très vieux foyer dortoir taudis. Il y a déjà 30 ans que, devant la vétusté des lieux, une majorité des résidents a été relogée dans un foyer du 13^{ème} arrondissement, puis, plus récemment, une centaine a été relogée à Stalingrad.

Devant le manque crucial à Paris de « lits » pour les travailleurs immigrés vivant sans leur famille, à chaque opération de relogement, un nombre important de nouveaux résidents s'est installé sans contrat de résidence dans les chambres libérées.

Depuis de longues années, la démolition-reconstruction de ce foyer est donc à l'ordre du jour, mais c'est seulement depuis que la Ville de Paris gère les fonds attribués à la réhabilitation des FTM (foyers de travailleurs migrants) qu'un projet définitif a été élaboré. Il s'agit pour la Ville de Paris de réaliser une résidence sociale à la place du foyer, avec une aile réservée aux seuls 61 résidents officiels ou à leurs remplaçants officialisés et avec une autre réservée à des « publics en difficulté » non issus du foyer.

Le relogement des occupants sans contrat de résidence

Depuis décembre 2006, la Ville de Paris s'est engagée à reloger les résidents sans contrat de résidence, appelés « surnuméraires ». Mais elle a fixé des conditions, à savoir 3 ans de présence dans le foyer à prouver par des documents officiels (déclaration d'impôts, bulletins de salaire, titre de séjour...) et une seule personne par chambre parrainée par un officiel. Ces conditions ont été quasi impossibles à remplir par la majorité des habitants sans contrat de résidence car, la Préfecture refusant d'accepter toute domiciliation à David d'Angers des non-officiels, ils ont dû se domicilier administrativement ailleurs d'où leur difficulté à se faire recenser sur la liste des relogeables de David d'Angers.

Le Comité de pilotage regroupant tous les décideurs chargés de diriger l'opération de réhabilitation a examiné à plusieurs reprises la demande des délégués du foyer d'élargir les critères et de reloger le maximum de ces occupants sans contrat. Des listes ont été élaborées par les délégués et proposées. Un rassemblement a été organisé devant la DLH (Direction du logement et de l'habitat) à Sully Morland, début janvier 2009.

Le Comité de pilotage a constamment refusé, se désintéressant complètement du devenir de ces résidents. En effet, la politique définie par la Ville de Paris est de reloger les dits « surnuméraires » **dans le parc existant** des foyers de chaque gestionnaire. Or, ce parc voit sa capacité réduite à chaque réhabilitation puisque la décision des pouvoirs publics est de supprimer définitivement les chambres à lits multiples et de ne financer que des studettes (de 11 à 15 m²). Quelques sites dits de « desserrement » sont aménagés mais le nombre total de chambres disponibles n'augmente pas et ainsi de nombreux occupants sans contrats ne peuvent pas être relogés et sont condamnés à rester sans logement.

Et pour couronner le tout, pouvoirs publics, gestionnaires et propriétaires accouchent d'un contrat de résidence et d'un règlement intérieur d'un autre âge, privant les résidents du droit à toute vie privée, donc à héberger un tiers et à recevoir des visites et donnant au gestionnaire un pouvoir de contrôle et de répression démesuré et liberticide.

Les occupants sans contrat seront obligés de se faire héberger par un proche mais ce dernier pourra alors être expulsé pour non respect du règlement intérieur. A ce jour, ce sont des centaines de résidents officiels condamnés par les Tribunaux d'instance à l'expulsion pour avoir hébergé des proches. Ainsi les pouvoirs publics se frotteront les mains devant tant de « mobilité résidentielle ».

Le Copaf réitère ses exigences :

- Elargissement des critères exigés pour les occupants sans contrat et relogement de tous les « surnuméraires » qui le demandent, relogement, avant le 22 octobre 2009, pour ceux de David d'Angers.
- Politique volontariste de l'Etat et des collectivités territoriales pour construire ou aménager des logements d'habitat collectif de qualité en nombre suffisant et selon les vœux des résidents (superficie et aménagement des studios, organisation de la vie collective) et pour permettre l'accès aux appartements du parc social de ceux qui le demandent (parfois depuis 15 ans !).
- Droit entier à la vie privée (à mettre sa serrure, à vivre avec quelqu'un, à héberger un tiers...), non à ces contrats et règlements intérieurs de caserne.
- Droit des résidents à co-organiser leur vie collective, en particulier pour les cuisines collectives, les salles de réunion et de prière.
- Abandon de la politique anti-immigrés et régularisation de tous les sans-papiers.

le 14 septembre 2009, Collectif pour l'avenir des foyers